



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-trois et le 19 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE

Absent : M. CALMET

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024

PJ : rapport d'orientations budgétaires

Madame la Vice-présidente expose que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **Fonctionnement** :

Le résultat de l'année 2023 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 9 511.35 €.

Ajouté à l'excédent reporté, le résultat de clôture 2023 est de 41 396.28 €.

Cet excédent s'explique par le fait que l'enveloppe des secours n'a pas été utilisée en totalité par rapport aux prévisions budgétaires (consommation à 63%).

Les frais de personnel sont en légère augmentation (+ 2000 €) du fait des réformes liées aux reclassements des agents, de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et du versement de la prime du pouvoir d'achat versée en décembre 2023.

La principale ressource du CCAS est constituée par la subvention municipale qui sera maintenue en 2024.

- **Investissement** :

L'année 2023 laisse apparaître un déficit de l'ordre de - 912.60 € soit un solde d'exécution cumulé de 4 641.45 €.

Le Budget Primitif 2024 pourrait être de 181 747.68 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 141.45 € en dépenses et recettes d'investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Madame la Vice-présidente demande à travers un vote à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la note de synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer deux secours exceptionnels d'un montant total de **638.26 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par deux administrés.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale de deux familles, le conseil d'administration du C.C.A.S. décide la gratuité du restaurant scolaire, au bénéfice de trois enfants de janvier à mars 2024.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISES EN CHARGE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Une information est présentée au conseil d'administration du CCAS concernant 5 demandes de prise en charge de factures d'eau.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

5 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du **1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024 : 27 bons alimentaires de 60 € soit un total de 1 620 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

6 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la Vice-présidente demandera à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter un don :

- **100 €** par chèque le 17/12/2023 d'un particulier.

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 13 mars 2024.

La Vice-présidente,



Véronique VIENOT